

**Conseil Métropolitain**  
**Séance du 31 mai 2021****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 4.1 : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A LA METROPOLE PAR L'ETAT - EXTENSION A 8 MOIS DE LA PERIODE D'EXPLOITATION DES PLAGES.**

*Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLAC, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, M. Graïg MONETTI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, M. José COBOS, Mme Barbara PROT.*

*Etaient absents ou excusés : M. Christophe TROJANI, M. Robert RIPOLL, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graïg MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Xavier BECK, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à M. Yannick BERNARD, M. Fabrice DECOUPIGNY a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Philippe VARDON a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH.*

*Secrétaire : Monsieur Graïg MONETTI.*

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	<b>N° 4.1</b>
<b><i>RAPPORTEUR : Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président</i></b>	
<b><i>COMMISSION(S)° : 10 - Activités portuaires 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets</i></b>	
<b><i>OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A LA METROPOLE PAR L'ETAT - EXTENSION A 8 MOIS DE LA PERIODE D'EXPLOITATION DES PLAGES.</i></b>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2124-3 à L. 2124-5 et R. 2124-1 à R. 2124-38,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L. 321-9,

**Vu** le code du domaine de l'Etat,

**Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret du 26 décembre 2017 portant classement de la commune de Saint-Laurent-du-Var comme station de tourisme,

**Vu** la délibération n° 24.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la transformation de l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice en Office de Tourisme Métropolitain,

**Vu** la délibération n° 24.1 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 établissant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme métropolitain,

**Vu** la délibération n° 24.2 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 relative au classement de l'Office de Tourisme Métropolitain en catégorie 1,

**Considérant** que l'Etat peut accorder ou renouveler sur le domaine public maritime des concessions d'aménagements, d'exploitation et d'entretien de plage dites « concessions de plages naturelles »,

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A LA METROPOLE PAR L'ETAT - EXTENSION A 8 MOIS DE LA PERIODE D'EXPLOITATION DES PLAGES.**

**Considérant** que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » et qu'elle dispose d'un droit de priorité dans l'attribution des concessions de plages,

**Considérant** que la concession des plages naturelles accordée à la commune de Saint-Laurent-du Var, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 ans, prendra fin le 31 décembre 2023,

**Considérant** que dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'exercice du droit de priorité, un dossier tel que défini à l'article R.2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques doit être adressé au Préfet,

**Considérant** que le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet préalablement à son approbation, d'une enquête publique ouverte par le Préfet et réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement,

**Considérant** que les sous-traités d'exploitation des lots de plages naturelles devront être attribués, après publicité et mise en concurrence, sur les bases de cette nouvelle concession,

**Considérant** qu'en vertu du décret du 26 décembre 2017, la commune de Saint-Laurent-du-Var a satisfait aux conditions d'ouverture à 8 mois,

**Considérant** qu'une convention de la Métropole fixant les règles de l'organisation de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été établie pour la commune de Saint-Laurent-du-Var,

**Considérant** que ce sont plus de 10 millions de touristes qui séjournent chaque année sur le territoire de la métropole, ce qui en fait la seconde destination touristique en France,

**Considérant** que le parc hôtelier de la Métropole est le second sur le plan national avec 200 établissements représentant 10 000 chambres et plus de 68 millions de nuitées,

**Considérant** que plus d'un séjour sur deux a lieu en dehors des mois d'été,

**Considérant** que le secteur du tourisme génère des retombées économiques estimées à plus de 5 milliards d'euros et représente 75 000 emplois, soit 18% du total des emplois du département des Alpes-Maritimes,

**Considérant** l'intérêt touristique et économique d'une ouverture des plages sur une période supérieure à 6 mois,

**Considérant** que le classement station de tourisme reconnaît l'excellence de la destination,

*Séance du 31 mai 2021*Acte exécutoire au 08 juin 2021  
N° ~~406~~-200030195-20210531-18912\_1-DE

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A LA METROPOLE PAR L'ETAT - EXTENSION A 8 MOIS DE LA PERIODE D'EXPLOITATION DES PLAGES.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

1°/ - autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession des plages naturelles de Saint-Laurent-du-Var,

2°/ autorise le dépôt, dans les six mois suivant l'exercice du droit de priorité, d'un dossier tel que défini à l'article R. 2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques,

3°/ autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à solliciter auprès des services de l'Etat une ouverture à 8 mois pour cette concession de plage,

4°/ autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives et engager les procédures afférentes à l'exécution de la délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Christian ESTROSI**